Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_08-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 20 septembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 septembre 2022

CONVENTION ALSH ENTRE LA COMMUNE DE LANNILIS ET LA COMMUNE DE LANDEDA

RAPPORT N°08-08/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_08-DE

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Landéda ne permet pas toujours de répondre à l'ensemble des demandes, au vu de la fréquentation en hausse.

L'ALSH de Lannilis permet, sur certaines dates et pour certaines tranches d'âge, d'accueillir des enfants supplémentaires. C'est pourquoi nous nous sommes rapprochés de la commune de Lannilis afin de mettre en place une convention pour permettre aux familles de Landéda de profiter du service ALSH de Lannilis durant l'été 2022 et bénéficier des tarifs au QF, moyennant une participation de la commune de Landéda de 12,5€ par jour et par enfant.

Du 18 juillet au 31 août 5 enfants de Landéda ont pu bénéficier des avantages de cette convention pour un total de 72 dates. Cela représente pour Landéda un coût de 900 €.

La convention proposée en annexe détermine les contours et la tarification, je vous propose de la valider.

Une nouvelle convention entre les communes devrait intervenir dans les semaines à venir, elle sera annuelle et non estivale, et elle précisera les modalités de réciprocité et des conditions d'accueil des enfants.

Je vous propose donc :

- d'approuver la convention à conclure avec la commune de Lannilis pour permettre l'accueil des enfants de Landéda à l'ALSH de Lannilis.
- d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir (ci-annexée), ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_08-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 22
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**08-08/2022**
Réunion du 26 septembre 2022

CONVENTION ALSH ENTRE LA COMMUNE DE LANNILIS ET LA COMMUNE DE LANDEDA

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC

Absents :
Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER
Philippe COAT donne procuration à Christine CHEVALIER
Hervé LOUARN donne procuration à Laurent LE GOFF
Martine KERFOURN donne procuration à Italia BIANCHI-RAMEL
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention à conclure avec la commune de Lannilis pour permettre l'accueil des enfants de Landéda à l'ALSH de Lannilis.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_08-DE

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention à intervenir (ci-annexée), ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_08-DE

CHEVALIER Christine		COUSTANCE Catherine	
KERLAN David		THÉPAUT Bernard	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
DAUPHIN Nolwenn		SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle		VAUTIER Marine	
TRÉGUER Alexandre		LE ROUX Jean-Luc	
SIMIER Céline		DENEZ Erwann	
GODEC Daniel	Procuration	KERFOURN Martine	Procuration
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Procuration
COAT Philippe	Procuration	BIHANNIC Pascale	
COLLOMBAT Muriel		BIANCHI RAMEL Italia	
LOUARN Hervé	Procuration.		

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 029-212901011-20220926-2022_09_30_08-DE